

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.02 C

Publié le 5 janvier 2023

Objet : « NOS CABANNES » - Stade Henri Cazenave et Jardin du Musée Jeanne d'Albret- jeudi 05 et vendredi 06 janvier 2023

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du service Culturel de la ville de Mourenx, place François Mitterrand – 64150 Mourenx représenté par Mme BEDOURA Mathilde, qui sollicite l'autorisation d'occupation de l'espace recevant du public au Stade Henri Cazenave (sur la partie centrale goudronnée entre le club House et les vestiaires) le jeudi 05 janvier 2023 et au Jardin du Musée Jeanne d'Albret le vendredi 06 janvier 2023 à l'occasion du projet « NOS CABANNES » organisé avec la C.C.L.O. et le service culturel d'Orthez. La compagnie l'Homme Debout animera ce projet..

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion d'un du projet culturel « NOS CABANNES » porté par la ville de Mourenx animé par la compagnie l'Homme Debout , les organisateurs de cet évènement seront autorisés à occuper l'espace recevant du public au Stade Henri Cazenave, (sur la partie centrale goudronnée entre le club House et les vestiaires) le jeudi 05 janvier 2023 de 16h30 à 18 heures et au Jardin du Musée Jeanne d'Albret le vendredi 06 janvier 2023 de 14 heures à 15 h 30.

Article 2 : Afin de permettre cette animation, la mise en place d'une cabane de 2 m² sera autorisée à stationner sur les lieux cités dans l'article 1^{er}.

Article 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et détritrus de toutes natures.

Article 4 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de Secours Principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 3 janvier 2023

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS



Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON



Handwritten signature of Emmanuel Hanon.